



Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du  
CONSEIL MUNICIPAL du 12 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

**Étaient présents** : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Isabelle VILAREM, Jean-Jacques HAINAUT, Céline SERVOISIER, Adjoints - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Françoise BERLY - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alex MOTAIS DE NARBONNE - Thierry BEULÉ - Bruno FURCHERT - Sandra VALEYRE.

**Absents** : Philibert de MOUSTIER (représenté par M. DUMORTIER) - Didier VERHOESTRAETE (excusé) - Karine JANAS (excusée) - Yohana SALOMONE - Vincent BERJAT - Pierre CAUVET (représenté par M. COUDERT) - Estelle MAILLOT.

**Secrétaire de Séance** : Françoise BERLY.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 27/09/2023
- Décision budgétaire
- Demandes de subvention
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable 2021 et 2022
- Mise à jour de la délibération sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Création d'un emploi non-permanent - stages sportifs
- Thelloise - rapport d'activités 2022
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance du 27/09/2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2023-42 : Décision budgétaire**

Avec la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées. Il est proposé d'amortir ces subventions en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** la dérogation d'amortissement des subventions versées en annuité pleine au cours de l'exercice suivant l'acquisition.

**Délibération n° 2023-43 : Décision budgétaire**

Pour l'exercice budgétaire 2024, et dans l'attente du vote du budget primitif, le Conseil Municipal, après délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 soit 192 786.23 € affectés comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| • 2031 Frais d'études                          | 20 000 €     |
| • 2041581 biens mobiliers, matériels et études | 20 000 €     |
| • 2135 Installations générales, agencements :  | 152 786.23 € |

Et pour les opérations :

- Opération 201901 (maison médicale) 20 000 €
- Opérations 201701 (6 rue J.J. Courtois) 30 000 €

#### Délibération n° 2023-44 : Demande de Subvention

Le Conseil Municipal, après délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour la rénovation énergétique de la bibliothèque pour un montant estimatif de 81 431.32 € HT auprès du SE60.

#### Délibération n° 2023-45 : Demande de Subvention

Le Conseil Municipal, après délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour la rénovation énergétique de la bibliothèque pour un montant estimatif de 81 431.32 € HT auprès du Fonds vert.

#### Délibération n° 2023-46 : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service - eau potable 2021 et 2022

M. le Maire présente les Rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable des années 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **ADOpte** les Rapports 2021 et 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

#### Délibération n° 2023-47 : Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires

Il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 27/09/2023 relative à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de mettre à jour l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Adjoint administratif territorial, Rédacteur territorial
Technique	Adjoint technique territorial, Agent de maîtrise territorial, Technicien territorial
Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
Sportive	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Police municipale	Agent de Police Municipale, Chef de service de Police Municipale
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine territorial

#### Délibération n° 2023-48 - Création d'un emploi non-permanent (école des sports)

Le Conseil Municipal, après délibération, **VOTE** la création d'un emploi non-permanent d'Adjoint d'Animation pour les stages sportifs (Squash : du 26/02 au 01/03/2024, Tennis : du 22/04 au 26/04/2024, VTT : du 08/07 au 12/07/2024, Voile : du 15/07 au 19/07/2024, Golf : du 22/07 au 26/07/2024).

#### Thelloise- rapport d'activités 2022

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Thelloise. Celui-ci est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

## Affaires diverses

### Points évoqués :

- Manifestations à venir.
- Prochaines convocations aux séances de Conseil par mail.
- Point sur l'étude du Parc Naturel Régional en cours sur le projet de végétalisation du cimetière avec notamment : aménagement de l'accès rue des Courtilles pour les personnes à mobilité réduite, plantation d'une trentaine d'arbres, aménagement carrossable et végétalisé des deux entrées principales et d'un jardin paysager dans une partie de l'ancien cimetière.
- Cérémonie du Conseil Régional des Hauts-de-France le 06/12/2023 pour l'obtention de la 1<sup>ère</sup> fleur au concours des Villes et Villages Fleuris, félicitations aux services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Jean-Jacques DUMORTIER



La Secrétaire de séance,  
Françoise BERLY

